



EYZAHUT
en Drôme provençale

REPUBLICQUE FRANÇAISE
CANTON DE DIEULEFIT - Commune d'EYZAHUT
Publié le 03/03/2026
ID : 026-212601314-20260227-2026_02_04-DE

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2026
Convocation du 17 février 2026

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Membres présents à la séance :

M. Aubert, G. Bernard, M. Brezzo, J.
Chabanas, S. Giliotti, C. Poncet, A. Ramousse,
MC. Rey, F. Simian

Absent : C. Bochaton

Président de séance : F. Simian

Secrétaire de séance : M. Brezzo

Délibération n°2026-02-04

Objet : Recrutement d'un maître-nageur, été 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabienne SIMIAN, maire.

Madame la Maire explique que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier de maître-nageur sauveteur à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- La création d'un emploi saisonnier de maître-nageur sauveteur à compter du 1er juillet et jusqu'au 31 août 2026 inclus ;
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- Que l'agent titulaire du diplôme de **MNS, BEESAN ou BPJEPS** sera engagé en qualité de contractuel sur le grade et à l'échelon correspondant à sa qualification ;
- D'autoriser l'indemnisation des heures supplémentaires effectives sans toutefois dépasser un contingent mensuel de 25 heures et d'attribuer une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés lorsque le travail effectué ces jours-là n'excède pas la durée légale du travail.
- D'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Maire,
Fabienne SIMIAN

